

## SEANCE DU 18 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 juin, à 20h00, le conseil municipal d'IVERNY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le préau de l'école, sous la présidence de Monsieur Olivier STEHLIN, Maire.

**Date de convocation et d'affichage** : le 04 juin 2021

**Présents** : Mme BOYER - M. FRISON -- M. GAUTHIER - Mme GOUIN-LOGEROT - Mme GULCZINSKI- M. JOYEAU - Mme ROSELL - Mme ROUX - M. STEHLIN -- M. VILLETTE

**Absente (excusée et représentée)** : Mme CORBIN par M. STEHLIN  
Mme DUCROT par Mme ROSELL

**Absents** : Mme AMMOUR - M. DI LELLA - M. TARIAN

**Secrétaire** : Mme BOYER

Ouverture de séance : Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 et constate que le quorum est atteint. Ensuite il précise avoir reçu un pouvoir de Mme CORBIN et Mme ROSELL informe qu'elle a le pouvoir de Mme DUCROT.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal l'ajout d'un point qui sera étudié après les points de l'ordre du jour initial. Il s'agit de l'instauration des droits de voirie. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, accepte l'ajout de ce point.

### **1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 09 avril 2021 et demande si des observations subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **2 - Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseaux (SIER) du canton de Claye Souilly et communes limitrophes : retrait de communes membres.**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) en ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

**Vu** les délibérations des communes d'Annet sur Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres le Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en-Goële, Moussy le Neuf, Nantouillet, Oissery, Précy-sur-Marne, Trilbardou, Vinantes dans lesquelles elles demandent à se retirer du SIER,

**Vu** la délibération du conseil syndical du SIER n°6-22-04-2021 en date du 22 avril 2021 donnant son accord au retrait des communes d'Annet sur Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres le Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en-Goële, Moussy le Neuf, Nantouillet, Oissery, Précy-sur-Marne, Trilbardou et Vinantes.

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable au retrait des communes d'Annet sur Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres le Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en-Goële, Moussy le Neuf, Nantouillet, Oissery, Précy-sur-Marne, Trilbardou et Vinantes.
- Précise, en application de l'article L.5211-25.1 du CGCT, que le retrait n'entraînera aucune conséquence financière ou patrimoniale pour les communes concernées.

### **3- RETRAIT DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) POUR LA COMPÉTENCE ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé par délibération 2021-013 du 19 mars 2021 à adhérer au SDESM pour la compétence entretien de l'éclairage public. En effet, la sortie du Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseaux (SIER), imposait, afin d'éviter toute rupture du service public, d'assurer l'entretien de l'éclairage public.

A ce jour l'adhésion de la Commune d'Iverny n'a pas encore été validée dans les règles juridiques prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus il apparaît que la Commune est à même d'assurer l'entretien de l'éclairage public.

Toutefois M. le Maire rappelle que le SDESM continuera de percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité eu égard aux compétences transférées et assurées par le syndicat, notamment la distribution d'électricité et d'enfouissement des réseaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives au retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal,

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de sortie de la Commune du SDESM pour la compétence entretien de l'éclairage public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document subséquent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **4- CONTRAT ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé et reçu une proposition de la BIR d'un montant annuel de 780,00 € TTC afin d'assurer l'entretien de l'éclairage public. Il précise que c'est la BIR qui assure cette prestation pour le compte du SIER jusqu'à présent.

Le contrat d'entretien annuel présenté prévoit :

- 10 visites nocturnes pour l'inspection du patrimoine
- 1 visite annuelle sur armoire de commande
- Astreinte 24h/24, 7j/7 y compris jours fériés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de contrat d'entretien de l'éclairage public de la BIR pour une durée d'un an
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;

### **5 – Procédure de révision simplifiée du PLU – modalités de concertation.**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2008 ayant approuvé le PLU de la commune d'Iverny,

**Considérant** la nécessité, pour la commune d'Iverny, d'intégrer au PLU une modification mineure portant sur la zone agricole,

**Considérant** que cette intégration nécessite la modification de certains articles du règlement,  
**Considérant** que cette modification justifie que le PLU fasse l'objet d'une modification mineure n'ayant pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Ni de diminuer ces possibilités de construire,
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**Considérant** que le Maire d'Iverny, prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU d'Iverny, en vertu de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les modalités de mise à disposition du public comme suit :
  - Mise à disposition du public du 19 juillet 2021 au 20 août 2021 :
    - D'un dossier papier de la modification simplifiée du PLU d'Iverny et d'un registre permettant au public de faire ses observations dans les locaux de la mairie d'Iverny, 5 rue du Bordeaux, 77165 Iverny, ouverte du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et les mardis et jeudis de 15h à 17h.
    - D'un dossier dématérialisé de la modification simplifiée du PLU d'Iverny sur le site internet de la commune d'Iverny <https://www.iverny.fr/>
  - Affichage en mairie d'Iverny, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heure où le public pourra faire ses observations,
  - Publication de cet avis 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans le journal local La Marne.
- **Précise** que le dossier de modification simplifiée du PLU d'Iverny a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et que leurs avis seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leur réception,
- **Indique** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le maire d'Iverny, en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée du PLU d'Iverny, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

## **6 - Syndicat Intercommunal France et Multien (SIFM) : attribution du marché de préparation, livraison et service de repas pour la restauration collective.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché de préparation, de livraison et de service de repas pour la restauration collective arrive à échéance le 31 août 2021.

Conformément à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la fourniture, la livraison et le service des repas des cantines, le SIFM a lancé une procédure de marché pour la restauration collective des communes de Charny, Gressy, Iverny, Messy et Saint-Mesmes.

La procédure a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 et annexe 3 du Code de la Commande Publique.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le cahier des charges de la procédure relative à la préparation, la livraison et le service de repas pour la restauration collective des communes de Charny, Gressy, Iverny, Messy et Saint-Mesmes,

Vu le rapport d'analyse des offres établi suite à l'étape des négociations,

Vu l'avis de la Commission,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le cahier des charges de la procédure relative à la préparation, la livraison et le service de repas pour la restauration collective de la commune d'Iverny.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société API Restauration.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

		Prix unitaire en euros Hors taxe
1	Repas	
1.1	Enfant Maternelle	2,49 €
1.2	Enfant Primaire	2,54 €
1.3	Centre de loisirs	2,54 €
1.4	Adulte	2,67 €
1.5	CCAS ou repas personnes âgées	5,35 €
2	Gouter	
2.1	Gouter 3 éléments	0,88 €
3	Éléments complémentaires	
3.1	Produits lessiviels	0,03 €
4	Personnel de service	
4.1	Commune de Gressy (prix mensuel)	3 291,00 €
4.2	Commune de Messy (prix mensuel)	2 140,00 €

#### **7 - Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement du 1er cycle dans la partie est du canton de DAMMARTIN EN GOELE : convention**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un enfant d'Iverny fréquente le collège Jean des Barres à Oissery. En conséquence le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement du 1er cycle dans la partie est du canton de DAMMARTIN EN GOELE sollicite la commune pour participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 120 € par enfant. Aucune obligation mais un principe de réciprocité vis-à-vis des syndicats intercommunaux extérieurs au canton.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement du 1er cycle dans la partie est du canton de DAMMARTIN EN GOELE au titre de la fréquentation d'un enfant de la Commune au collège Jean des Barres de Oissery pour l'année scolaire 2020-2021.
- Dit que la participation s'élève à 120,00 €.
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **8 Don de matériel**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'a pas reçu à ce jour tous les éléments pour statuer et propose que ce point soit reporté à un conseil ultérieur

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de reporter ce point.

## **9 REMBOURSEMENT ACHAT MATÉRIEL D'UN ÉLU POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Madame Rosell, 1ère adjointe au Maire, assure la présidence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil.

Mme Rosell informe les membres du Conseil Municipal d'une démarche faite par M. le Maire. Ce dernier a fait l'achat sur internet pour les besoins de la Commune de caméras de chasse pour dissuader les auteurs d'incivilités au city stade. Cette démarche, hors cadre, doit toutefois rester exceptionnelle.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par M. Stehlin, Maire, pour le compte de la Commune.

Le montant des frais engagés s'élève à 212,22 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rembourser les frais d'achat d'un montant de 212,22 € TTC à M. Olivier Stehlin par l'émission d'un mandat au compte 62878

## **10 - Décisions modificatives n°1**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal. La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits du budget primitif 2021 comme suit :

Section investissement dépenses :

Article	Libellé	Montant décision modificative	
2031	Frais d'études	+ 1 000,00	
21312	Bâtiments scolaires	+ 2700,00	
21316	Équipements du cimetière	+ 10 000,00	
2152	Installations de voirie		-3 700,00
2188	Autres immobilisations		-10 000,00
		+ 13 700,00	-13 700,00

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2021-14 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2021 approuvant le budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la présente décision modificative

## **10 – Espace public – Instauration redevance d’occupation du domaine public – fixation des tarifs.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l’exercice d’une activité ambulante sur le domaine public n’est possible qu’après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d’une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n’autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l’ensemble du domaine public de la commune ; c’est le maire qui réglemente l’exercice du commerce ambulante.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l’exercice de l’activité commerciale entraîne l’occupation privative du domaine public. L’autorisation prend la forme d’un permis de stationnement. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d’un droit de place (CGCT, art. L 2213-6). En effet M. le Maire rappelle que l’article L.2125-3 du code de la propriété des personnes publiques pose le principe de non gratuité des occupations du domaine public à titre privatif.

Le conseil municipal quant à lui détermine les conditions de cette installation.

Il demande également aux membres du conseil municipal d’exonérer de la redevance :

- Les occupations relatives à l’exécution de travaux ou à la présence d’ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Les occupations ou l’utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et de ses dépendances ;
- Les occupations ou l’utilisation sollicitées pour des activités non lucratives et qui concourent à la satisfaction de l’intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier)

Monsieur le Maire propose d’instaurer des tarifs d’occupation du domaine public et notamment pour les commerces ambulants avec emplacements. Il propose les tarifs fixés comme suit :

- Droits de place pour les commerces ambulants (camion pizza, food truck...) 5 €/jour/camion
- Branchement électrique : 2 €/jour/camion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22-2e et L.2213-6,

Vu le Code Général de la propriété publique et notamment l’article L3111-1,

Vu le Code de l’Urbanisme notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l’article L.113-1,

Vu le Code de la Route notamment les articles L.411-1 et R418-2 et suivants,

Vu le Code de l’Environnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’État,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve les tarifs tels que précisés ci-dessus qui entreront en vigueur à la date de transmission de la présente délibération au représentant de l’État
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **9 QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que face à un problème récurrent de stationnement et de sécurité, les rues Fortière et du Tillet seront mis en sens unique dès le mois de septembre 2021.

Il remercie M. Frison et M. Villette pour l'aide apportée au nettoyage des abords de l'église afin de permettre l'aménagement d'un jardin à l'école.

Il précise que le filet devrait être installé au city stade à partir de début juillet et remercie M. et Mme El Tahan d'avoir finalisé l'élagage aux abords du city stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.